

# Infonormes - Sommaire 2025 : volume 38, numéro 3



## Direction des normes

Révision : 2024-04-08

Informations approuvées :

2024-04-08

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction <sup>(6)</sup>	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum		Taux d'intérêt du régime		
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2008							1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	
RREGOP		9,09%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 825 \$	0,0152	9,09%	212 789 \$	3,28%		
001	01									
RRPE		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	24 955 \$	S.O.	12,67%	212 789 \$	3,21%		
031	31									
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	24 955 \$	S.O.	12,67%	212 789 \$	3,21%		
031 RE	34									
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	24 955 \$	S.O.	12,67%	212 789 \$	3,21%		
031 RF	33									
RRAPSC		10,73%	du salaire admissible moins l'exemption <sup>(3)</sup>	S.O.	10,72%	205 659 \$	3,48%			
010	10									
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		11,73%	du salaire admissible moins l'exemption <sup>(3)</sup>	S.O.	10,72%	205 659 \$	3,48%			
010 QP	20									
RRMSQ		11,50%	du salaire cotisable <sup>(5)</sup>	S.O.	ÉNPQ - APPQ 11,34%	187 834 \$	6,32%			
005 FC	05									
	005	25								
RREM		4,81%	du salaire admissible	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37		187 834 \$	4,88%			
028	28									
RRMCM		S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	4,88%			
	08									
RRCE		9,09%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 825 \$	0,0152	9,09%	(à 2%)	212 789 \$	3,28%	
054	54						(à 1,6%)	265 986 \$		
RRCE (Non Syndicable)		8,09%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 825 \$	0,0152	9,09%	(à 2%)	212 789 \$	3,28%	
054 NS	55						(à 1,6%)	265 986 \$		
RRAS		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	24 955 \$	S.O.	12,67%	à 1,7% <sup>7</sup>	220 981 \$	3,21%	
021	21						à 2% <sup>7</sup>	187 834 \$		
	021 R1	21								
	021 R2	22								
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député	S.O.	S.O.	214 667 \$	3,28%			
036	36									
RRCJQ - RPA		9,00%	du salaire admissible sans excéder	269 411 \$	(11,74 % x SAV) - CVJ au RPA	S. O.	6,00%	6,00%		
047	47									
RRCJQ - RPS		9,00%	du salaire admissible excédent	269 411 \$	(34,11 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S. O.	6,00%	6,00%		
047 9S	48									
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)	S.O.	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%		
047 1P	45									
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) <sup>(4)</sup>	S.O.	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%		
047 1S	46									
RRCJAJ		S.O.	Non contributif	(RPA) 12,32 % du SAMAX (RPS) 19,55 % du SAV	S.O.	250 445 \$	6,00%	6,00%		
017	17									
RRCJAM		S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	6,00%	6,00%		
	07									
RRCHCN		S.O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	4,00%	4,00%		
009	09									
	009 1P	19								
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	0,00%	212 789 \$	4,00%	4,00%		
030	30									
	030 1P	40								
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	0,00%	212 789 \$	4,00%	4,00%		
030 NS	37									
	030 1P	40								

1 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 17 825 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69<sup>e</sup> anniversaire, sans excéder la date du 71<sup>e</sup> anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30<sup>e</sup> année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Après 35 années de service crédité, deux SAMAX sont utilisés. Un SAMAX calculé avec un taux de 1,7 % qui sert à limiter la cotisation salariale, et un SAMAX calculé avec un taux de 2 % qui sert à limiter la prestation.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre
RREGOP	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRPE	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRE	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRF	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRAPSC	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRMSQ <sup>(4)</sup>	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RREM	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRMCM	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRCE	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRAS	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRMAN	3,65%	À venir	3,65%	À venir	3,65%	À venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	3,65%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	3,65%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	3,65%	À venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	3,65%	À venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	3,65%	À venir	S.O.	S.O.

**RACHAT DE SERVICE**

Coût	
Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	19 016 \$

**AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)**

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP	2,60%	0,00%	1,30%
RRE - RRF	2,60%	0,00%	1,30%
RRPE - RRAS	2,60%	0,00%	1,30%
RRCE années à 2 %	2,60%	0,00%	1,30%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMSQ - RRAPSC	0,00%	1,30%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJQ	2,60%		
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	2,60%	0,00%	1,30%
RRCJAM	2,60% si option rente indexée		
RREM	0,00%		
RRMCM	S.O.		
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	1,30%	
RRCHCN - RREFQ	2,60%		

**CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE**

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	2,6%
	Revalorisation le 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.	S.O.
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	1,30%
	Revalorisation le 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.	S.O.

**CRÉDIT DE RENTE RACHAT**

Taux de revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 <sup>(3)</sup>	4,4 %
---	-------

**RENTE MINIMALE**

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	9 051,62 \$
--	-------------

**PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE**

Montant maximum pour se qualifier	2 079 \$
-----------------------------------	----------

**INFORMATION RRQ**

Maximum des gains admissibles (MGA)	71 300,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	67 800,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	6,400%
Cotisation maximale de l'employé	4 339,20 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	2,6%
Rente de retraite maximale à 65 ans	17 157,96 \$

**LIMITES FISCALES**

Plafond REER	32 490,00 \$
FE maximum	33 210,00 \$
Plafond des prestations déterminées	3 756,67 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	2 504,44 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Seule la partie du crédit de rente dont le paiement provient des sommes versées par les participants est revalorisée.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.